

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 6 avril 2022

Question écrite urgente

L'absentéisme à la direction générale du DIP est-il la marque d'une souffrance et quelle en est la cause profonde ?

LA DGES II (direction générale de l'enseignement secondaire II) serait décimée, semble-t-il.

Quel est le taux d'absence réel de cette unité administrative au 01/04/2022 ? En fonction de ce taux, quelles sont les mesures déclenchées automatiquement, audit de l'unité, enquête sous anonymat, écartement du supérieur hiérarchique, qui ont été mises en place ?

D'une manière générale, à cette date (01/04/2022), existe-t-il d'autres unités de l'Etat qui connaissent un taux d'absences non planifiées équivalent ou supérieur à celui qui semble frapper la DGES II ? Dans l'affirmative, quelles sont, ici également, les mesures prises ?

En gros existe-t-il un plan « ORSEC » (le dispositif ORSEC est un plan d'urgence polyvalent de gestion de crise mis en place dès 1952 en France), bien qu'il s'agisse plutôt ici d'un plan « hors sec » ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié de fournir des réponses précises et chiffrées à ces questions importantes de la gestion de l'Etat et de son personnel en souffrance.